Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260210-2026_05-DE

Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Commune de GRACE-UZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2026

Date de la convocation : 04/02/2026
Date d'affichage : 04/02/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Ayant pris part à la délibération : 09

L'an deux mil vingt six, le dix du mois de février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François HINDRÉ, Maire.

Présents : F.HINDRÉ - A.LUCAS - P.THOMAS – N.THOMAS - S.LE MÉE - M.PINÇON - A.DAVID - S.ABRAHAM

Absents excusés : S.GILLOT donne pouvoir à F.HINDRÉ- J.M VIDELOT

Monsieur Miguel PINÇON a été désigné comme secrétaire de séance.

2026-05 : RECOURS A UNE MIISION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L' ASSISTANCE A MAÎTRISE D'ŒUVRE-RÉHABILITATION DE LOGEMENTS

Exposé des motifs

La commune de Grâce-Uzel est propriétaire de 9 logements communaux situés « 2 et 4 Place de la Mairie » à Grâce-Uzel.

Ces logements, présentent aujourd'hui :

- Une vétusté générale du bâti,
- Une performance énergétique insuffisante (logements classés [classe DPE si connue]),
- Des équipements techniques obsolètes,
- Des travaux de mise aux normes à prévoir.

Dans un contexte de maintien de la population, d'accueil de nouveaux habitants et de revitalisation du centre-bourg, la municipalité souhaite engager une opération globale de réhabilitation visant :

- L'amélioration du confort des logements,
- La réduction des consommations énergétiques,
- La valorisation du patrimoine communal,
- Le maintien d'une offre locative accessible.

Compte tenu :

- De la technicité des travaux envisagés,
- De la nécessité d'optimiser les coûts,
- Des possibilités de financements publics (État, Région, Département, etc.),

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260210-2026_05-DE

- Et des obligations fixées par le Code de la commande publique,

il est proposé de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Contenu prévisionnel de la mission
La mission d'AMO comprendra notamment :

- Diagnostic technique et énergétique,
- Définition du programme de travaux,
- Estimation financière prévisionnelle,
- Assistance au montage du plan de financement (DETR, DSIL, aides régionales, etc.),
- Assistance à la consultation de la maîtrise d'œuvre et/ou des entreprises,
- Accompagnement administratif et stratégique jusqu'au lancement des travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal [année – section investissement].

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Approuve** le principe du recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des logements communaux situés « 2 et 4 Place de Mairie ».
2. **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément au Code de la commande publique.
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération.
4. **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
F.HINDRÉ.

Le Secrétaire,
M.PINÇON.